

Annexe N° 14

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et l'Aménagement du territoire
en date du

Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du

(Jort N° du)

Organisme : Agence de protection et d'aménagement du littoral.

Domaine de la prestation : Domaine public maritime.

Objet de la prestation : concession d'occupation et d'exploitation d'une
partie du domaine public maritime

conditions d'obtention

Le projet nécessite forcément la réalisation des ouvrages ou des installations fixes
dans la mer ou à sa proximité (domaine public maritime)

Pièces à fournir

Demande au nom du directeur général de l'agence de protection
et d'aménagement du littoral

Plan de situation

Plan d'installation des ouvrages

L'approbation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet
par l'agence nationale de protection de l'environnement

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Etude du dossier avec constat sur le lieu - Expertise élaborée par le ministère des domaines de l'état et des affaires foncières - Préparation du cahier des charges et avis de la collectivité publique locale concernée - Signature du contrat de concession - Approbation par décret qui sera publié au journal officiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Agence de protection et d'aménagement du littoral - Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières - Agence de protection et d'aménagement du Littoral Collectivité publique locale concernée - Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques - Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières - Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire Ministère de la santé publique 	<p>3 mois à compter de la date du dépôt du dossier</p>

lieu de dépôt du dossier

Service : Agence de protection et d'aménagement du littoral
 Adresse : 2 Rue Mohamed Rachid Ridha 1002 Tunis

lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence de protection et d'aménagement du littoral
 Adresse : 2 Rue Mohamed Rachid Ridha 1002 Tunis

Délais d'obtention de la prestation

3 mois à compter de la date du dépôt du dossier

Références législatives et réglementaires

Loi n° 72 - 95 du 24 juillet 1995 portant organisation de l'agence de protection et d'aménagement du littoral
 Loi n° 95 - 73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime